

*Question présentée par le député :*

*M. Sylvain Thévoz*

*Date de dépôt : 29 octobre 2020*

## **Question écrite urgente**

**Covid-19 : comment l'Etat assure-t-il la mise en quarantaine de personnes sans domicile ou avec un domicile ne permettant pas de quarantaine ?**

Un certain nombre de personnes ne disposent pas de logement, ou leur logement ne permet pas de quarantaine vis-à-vis du reste des habitant-e-s de leur foyer. Toutefois, la loi oblige à se mettre en quarantaine *chez soi* pendant dix jours. Il est précisé que le service cantonal compétent contactera ensuite la personne pour lui donner d'autres informations et instructions. Dans les faits, cela peut s'avérer compliqué. Notamment pour les parents, dont personne ne peut imaginer qu'ils soient dans une pièce isolée de leurs enfants et que ces derniers acceptent ce fait.

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions :

- *Combien de personnes ne disposant pas de « chez soi » ni de « chez un autre » ont été testées positives au Covid-19 ?*
- *Quel est le dispositif mis en place afin de leur permettre de se mettre en quarantaine sans risquer de contaminer autrui, et quel accompagnement est proposé ?*
- *Concernant les personnes vivant dans des logements ne permettant pas la mise en quarantaine, du fait de la promiscuité, ou d'un manque d'aménagement, quelles sont les propositions alternatives du Conseil d'Etat afin de les héberger ?*
- *Pense-t-il vraiment qu'il soit possible avec un enfant, a fortiori plusieurs, d'isoler un parent dans une chambre ?*